

2025/03/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2025 - Délibération n° 2025/03/03

OBJET : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 4 mars, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Bernard - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond - DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain - DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine - GODET Serge – CAILLAUD Monique

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – DAVID Robert - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – CATHELOT Guy – DEPEIGE Isabelle - DEPATUREAUX Gilles – LAGRANGE Serge – DUGUET Pierre – AUGUSTYNIAC Jérôme

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Josette FAURE
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Jean-Michel PAMIES

Suppléances : GODET Serge

Secrétaire de séance : MEYER Christian

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	34	39			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
39	0	0	0	0	0

Vu l'Article 77 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010, codifié à l'article 1636 B du Code Général des Impôts (CGI),

M. Le Président expose les éléments suivants :

Les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu. Pour rappel, le Conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023 s'est prononcé en faveur d'une augmentation de la TEOM de 0,2 points par an sur 3 ans.

Conformément à l'avis majoritaire de la commission des finances réunie le 29 janvier 2025 et aux discussions intervenues à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2025, il est proposé :

- Ⓢ Après avoir apprécié la revalorisation des bases fiscales locatives
- Ⓢ Considérant les besoins de financement actuels et à venir du service en régie de Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Ⓢ Anticipant les hausses de taxes à venir sur le retraitement des déchets et l'inflation hors norme sur le carburant.
- Ⓢ D'appliquer une évolution sur les taux de TEOM des communes gérées en régie de 0.2 points ;

Les produits attendus et taux associés se présenteraient comme suit :

	Taux 2024	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles	Produit attendu
CCCSO – Zone 1	12,76%	12.79%	4 615 960	590 174,54 €
CCCSO – Zone 2	12,89%	12.92%	2 904 485	375 136,86 €
CCCSO – Zone 3	12,94%	12.97%	3 100 772	402 042,34 €
Total régie CSO				1 367 353,74 €
EVOLIS 23	11,64%	11.64%	1 531 094	178 219 €
Total EVOLIS 23				178 219,34 €
	Taux 2024	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles	Produit attendu
SICTOM – Zone 1	20,74%	20.74%	877 328	181 957,81 €
SICTOM – Zone 2	16,77%	16.77%	835 760	140 157,03 €
SICTOM – Zone 3	14,38%	14.38%	1 795 512	258 194,69 €
Total SICTOM Chénérailles				580 309,53 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve à l'unanimité les taux de TEOM des zones 1, 2 et 3 de la CCCSO tels qu'exposés ci-avant ;
- Approuve à l'unanimité le taux de TEOM pour EVOLIS 23 ;
- Approuve à l'unanimité les taux de TEOM des zones 1, 2 et 3 du SICTOM de Chénérailles.
- Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

